RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: B6529EE1-AAD9-4356-9723-420B86BF7D13

A2A
société par actions simplifiée
au capital de 250 EUR
4, Place Pierre Bertas 13001 [redacted]
913 180 550 RCS [redacted]

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 25 JANVIER 2024

LA SOUSSIGNEE

[redacted]

Associée unique détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société **A2A** (la « **Société** »),

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

(A) Les présentes décisions sont prises conformément à l'article 30 des statuts.

(B) L'associée unique reconnait que l'ensemble des documents mis à sa disposition en vue de la signature des présentes décisions lui a été communiqué préalablement et dans un délai suffisant de sorte que le droit à l'information a été respecté, et renonce à exercer tout recours à l'encontre de ces décisions quel qu'en soit le motif.

(C) L'associée unique consent à la signature via la technologie de signature et de cryptographie DocuSign™ (www.docusign.com) et reconnait que la mention de la signature DocuSign™ vaut consentement et acceptation de l'intégralité des termes du présent acte. Le numéro d'enveloppe unique figure sur chaque page en entête. Le certificat de signature électronique se trouve à disposition des Parties sur le site www.docusign.com.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Transfert de siège ;
2. Modification de l'article 4 des statuts ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

1. PREMIERE DECISION
(Transfert de siège)

L'associée unique et président de la Société, Madame Jordana Yaël Mattout :

Décide de transférer le siège social de la Société, qui se trouve actuellement au 4 Place Pierre Bertas 13001 [redacted]

Au 122 rue du Commandant Rolland, Résidence Super Cadenelle, Immeuble Le Chambord 1 - 13008 [redacted]

Décide que ce transfert prendra effet à compter du 25 janvier 2024.

DocuSign Envelope ID: B6529EE1-AAD9-4356-9723-420B86BF7D13

2. DEUXIEME DECISION

(Modification de l'article 4 des statuts)

L'associée unique :

Décide de remplacer l'article 4 des statuts par ce qui suit :

> « Article 4 – Siège social
>
> Le siège social est fixé : 122 rue du Commandant Rolland, Résidence Super Cadenelle, Immeuble Le Chambord 1 - 13008 Marseille.
> Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

3. CINQUIEME DECISION

(*Pouvoirs pour les formalités*)

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits, dûment certifiés exacts du procès-verbal constatant les décisions ci-dessus adoptées à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.



Madame Jordana Yaël Mattout